

# Rafting Nolimit

## CONDITIONS GENERALES

### I ADMISSION

Les activités de Nolimit Rafting sont ouvertes à tous. Il est indispensable de savoir nager 25 mètres et s'immerger, et d'être en bonne condition physique. Un âge minimum est requis pour certaines disciplines.

### II INSCRIPTION

Le participant approuve les présentes conditions, ainsi que les documents de sécurité portés à sa connaissance ( pour les voyages et les stages itinérants ).

Dans le cadre d'un groupe, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les conditions générales et documents de stage, à tous les participants.

### III RESERVATION

Toute réservation ne sera confirmée que, accompagnée d'un acompte de 50 % du prix total. La réservation devra nous parvenir au plus tard 30 jours avant l'arrivée du ou des participants. Pour les groupes de plus de 30 personnes et les voyages, le solde sera réglé 15 jours avant la date de réservation. Pour les groupes de moins de 30 personnes le solde sera réglé le jour de la prestation.

### IV ANNULATION

Pour les groupes de moins de 30 personnes : toute annulation de la part des participants, doit être signalée à **Nolimit Rafting** par lettre recommandée 15 jours avant la date de l'activité, alors les arrhes sont remboursées en totalité. Moins de 15 jours avant la date de l'activité, les arrhes ne sont pas remboursées. Pour les groupes de plus de 30 personnes : Les acomptes versés par le ou les participants ne sont pas remboursables en cas d'annulation émanant de leur part. En cas d'annulation par Nolimit Rafting l'intégralité des acomptes versés seront remboursés mais le ou les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité supplémentaire. Les réservations sont effectuées avec un nombre de participants et des dates fixées d'un commun accord entre Nolimit Rafting et le ou les participants. Les changements de dates devront être signalées à Nolimit Rafting 15 jours avant les dates prévues des activités pour être déplacés à un autre moment dans l'année en cours. Si ce délai n'est pas respecté, les acomptes versés ne seront pas remboursés. Si l'effectif des participants est inférieur à celui prévu, il doit être signalé au plus tard 15 jours avant la date des activités. Si aucun changement d'effectif n'a été signalé à **Nolimit Rafting**, les acomptes versés pour les non participants ne pourront en aucun cas servir à régler le solde des personnes présentes lors des activités à l'exception de participants absents pour des motifs graves (maladie, deuil, accident...).

### V PRESTATION

Les parcours, horaires, distances ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils relèvent des prestations courantes servies par nos soins, mais ne peuvent en aucun cas servir de base contractuelle.

Une activité peut être changée, reportée ou annulée avec ou sans préavis, si **Nolimit Rafting** juge les conditions (débit d' eau, climat...) défavorables au déroulement en toute sécurité de l' activité.

Les guides se donnent le droit de changer les parcours et les activités pour des raisons évidentes de sécurité.

Seul les guides peuvent, également pour des raisons de sécurité, juger de l' aptitude psychique et physique des participants à l' activité et sont habilités à décider s'il est possible ou non qu'il participent à l'activité, le ou les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### VI ASSURANCE

Nolimit Rafting souscrit à l'intention de ses clients un contrat d'assurance. Cette assurance, responsabilité civile est incluse dans le prix des prestations.

Le contrat a pour but de satisfaire notamment à l'obligation d'assurance prévue par la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984, et le décret N°91-582 du 19 juin 1991. Déclaration du sinistre : la victime d'un accident corporel, outre la déclaration, doit transmettre un certificat médical détaillé indiquant la nature des lésions, leurs conséquences probables et ce dans les 5 jours suivants le sinistre, sous peine, sauf cas fortuit ou de force majeure, de déchéance de la garantie pour ce sinistre.

### CLASSIFICATION DES PARCOURS:

**Classe I:** rivière calme, courant faible.

**Classe II:** petits rapides, vagues franches.

**Classe III:** rapides sportifs, grosses vagues.

**Classe IV:** gros rapides, dénivelées importantes.

**Classe V:** enchainement de rapides volumineux et encombrés.

**Classe VI:** enchainement de rapides extrêmes, à la limite du franchissable.